



District Haute Garonne de Football
**COMMISSION DEPARTEMENTALE
 DES STATUTS et REGLEMENTS**



Réunion restreinte du 13 Octobre 2022
Procès Verbal n°2

Présents : MM. AGASSE – CALMETTES – MARSENGO – TROGANT

Invités : MM. TREBOUTE – DESPEYROUX (CTD)

Nota : Cette réunion se tient par correspondance électronique.

La Commission procède à l'analyse de la situation des clubs de D1 et D2 au 30 septembre 2022, au regard de l'obligation EDUCATEURS (article 13 des Règlements Généraux du District).

1/ Rappel de l'Article 13 « OBLIGATION DES CLUBS - EDUCATEURS » :

Les clubs disputant les championnats seniors Départemental 1 ou Départemental 2 du District sont tenus de disposer d'un éducateur titulaire du diplôme « animateur seniors » ou « CFF3 » pour encadrer l'équipe concernée. Cet éducateur devra être présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité. L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au district avant le 30 septembre 2022, sous la forme d'une licence éducateur fédéral ou d'un contrat. Le club devra inscrire son éducateur dans FOOTCLUBS à la rubrique « éducateur ». Les clubs non en règle auront jusqu'au 30 avril pour régulariser leur situation.

2/ Analyse de la situation des clubs au 30 septembre 2022 :

DEPARTEMENTAL 1

Club (N°)	Club (Nom)	Nom Educateur Principal	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
525718	CORNEBARRIEU 1	GOR	SYLVAIN	CFF3	Conforme
547304	EAUNES LABARTHE 1	GINESTET	YANN	BMF	Conforme
551412	GIROU 2	SHEIKBOUDOU	LAURENT	CFF3	Non inscrit sur FOOTCLUBS Licence non validée
505900	L'ISLE EN DODON 1	VARELA	FREDERIC	BEF	Conforme
590591	LABEGE 1	CHICOUANE	DOMINIQUE	AS	Conforme
521599	LANDORTHE ESTAN. 1	CONSTANT	RAPHAEL	BE1	Conforme
551048	MABROC 1	SOUDAIS	GUILLAUME	CFF3	Non inscrit sur FOOTCLUBS Licence non validée
508645	PORTET CAR. 2	TOSSE	BERTHOLD	AS	Non inscrit sur FOOTCLUBS Licence non validée
524099	SAINT LYS 1	DONADELLO	CYRIL	CFF3	Non inscrit sur FOOTCLUBS Licence non validée
548369	SALIES MANE 2	MAURY	HERVE	BE1	Conforme
580593	SEYSSES FROUZINS 2	DURAN	PASCAL	BEF	Conforme
505890	TOAC 1	IZAGA	CHRISTOPHE	BE1	Conforme

DEPARTEMENTAL 2 – Poule A

Club (N°)	Club (Nom)	Nom Educateur Principal	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
582735	BA. LUCHON SP. CGM	SALIS	JEROME	BE1	Conforme

533757	BOSSOST 1	DELAURENS	JORDI	Diplôme Espagnol	Conforme
544215	BOULOGNE PEGUIL. 2	LASSUS	PHILIPPE	CFF3	Conforme
515649	CARBONNE 2	LEAL	STEPHANE	CFF3	Conforme
500348	CAZERES 2	CALVET	YANN	AS	Conforme
580600	EFC AURIGNAC 1	CHELLE	FREDERIC	BMF	Conforme
541856	ENCAUSSE SO.GA. 1	GERMAIN	THIERRY	AS	Conforme
548099	JUVENTUS PAPUS 2	BADAOU	MORAD	AS	Conforme
550924	LE FOUSSERET 1	GARDELLE	CHARLES	CFF3	Conforme
505919	MIRAMONT 1	AVEZAC	CHRISTOPHE	BEF	Conforme
512971	POUVOURVILLE 2	ARAGON	REMI	Néant	Non en règle Pas de diplôme
580684	ROQUES CONFLU. 1	MAJSTRUK	CYRIL	AS	Conforme

DEPARTEMENTAL 2 - Poule B

Club (N°)	Club (Nom)	Nom Educateur Principal	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
529785	AUZIELLE LAUZER. 1	GELY	EMMANUEL	CFF3	Conforme
524782	BRAX 1	MURZEAU	DIMITRI	CFF3	Conforme
581831	CASTEL. VERFEIL 1	POLLET	KEVIN	I1	Non en règle Diplôme non conforme
515892	GRENADE 1	BOMPA	DIEGO	U19	Non en règle Diplôme non conforme
527639	JET 2	HADI	AZIZ	U19 U20+	Non en règle Manque certification
517288	MONDONVILLE 1	COLMAGRO	JULIEN	AS	Conforme
517036	PIBRAC 3	UBEDA	FREDERIC	CFF3	Conforme
505892	REVEL 2	ANGELINI	FRANCK	BEF	Conforme
506018	TAC 1	NGBOUNDOU	FREDDY	CFF3	Conforme
581893	TLSE METROPOLE 3	HAMIDI	MOHAMED	BMF	Conforme
527214	TLSE MIRAIL 1	BEN MIMOUN	HOUARI	U19 U20+	Non en règle Manque certification
546967	VILLEMUR 1	COUSINIE	JEROME	CFF3	Conforme

3/ Conclusions de la Commission

Les clubs non en règle doivent **obligatoirement** inscrire leur éducateur sur les modules de formation programmés par la Commission Technique au cours de la saison.

Les clubs dont l'éducateur principal n'aura pas terminé le parcours de formation **avant le 30 avril** devront demander une dérogation pour non-conformité avant le 30 avril 2022.

En cas de constat d'infraction par la Commission au 30 avril 2022, les sanctions financières et sportives applicables en fin de saison seront les suivantes :

- Amende de 600 €,
- Equipe promue à la division supérieure si elle y a gagné sa place : **INTERDICTION D'ACCESSION**,
- Equipe non promue à la division supérieure : **RETROGRADATION EN DIVISION INFÉRIEURE**.

Nota : Dans le cas où les équipes de D1 et de D2 déclarées en infraction descendraient sportivement en division inférieure, elles seront rétrogradées de deux divisions et se retrouveront respectivement en D3 et D4 la saison suivante.

Nota : Pour toute information, la Commission demande aux clubs de bien vouloir contacter le Président de la Commission Technique à l'adresse ci-après : Technique@haute-garonne.fff.fr

Le Secrétaire de la Commission
Hubert CALMETTES

Le Président de la Commission
Jean Louis AGASSE